

## SÉANCE DU 16 Mai 2011

L'an deux mil onze, le seize mai, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de BALLOTS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Date de convocation des membres : 10 mai 2011

Etaient présents tous les membres en exercice, sauf Messieurs Jean-Luc TULLEAU, Daniel CALTEAU et Christel JEGU, excusés.

Madame GOUHIER Séverine a été élue secrétaire de séance.

### **Avis pour la fusion des communautés de communes**

Le Préfet a adressé le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne. Ce projet est porté à la connaissance du conseil municipal : des documents seront transmis via internet pour en prendre connaissance. Il appartient ensuite au conseil municipal de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification du projet. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Dans ce projet de schéma, il est notamment question de la fusion de la communauté de communes du Pays du Craonnais avec celle de Saint Aignan sur Roë et celle de Cossé le Vivien.

### **Tarifs restaurant scolaire municipal à compter de la rentrée de septembre 2011**

Le Conseil Municipal

Décide de modifier les tarifs du restaurant scolaire municipal, et ce à compter de la rentrée scolaire de septembre 2011 et

Fixe à :

- 3,22 € le prix d'un repas pour les élèves réguliers et domiciliés à Ballots (+ les élèves de Livré la Touche pour le RPI), au lieu de 3,16 €
- 3,55 € le prix d'un repas pour les élèves irréguliers et domiciliés à Ballots (+ les élèves de Livré la Touche pour le RPI), au lieu de 3,48 €
- 3,96 € le prix d'un repas pour les élèves réguliers et non domiciliés à Ballots, au lieu de 3,88 €
- 4,35 € le prix d'un repas pour les élèves irréguliers et non domiciliés à Ballots, au lieu de 4,26 €.

### **Simplification des procédures de recouvrement**

Dans le domaine du recouvrement des produits des établissements publics locaux, le comptable public ne peut engager des mesures d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur qu'avec l'autorisation préalable de l'ordonnateur qui a émis le titre de recettes.

Afin d'alléger la charge de signature des ordonnateurs locaux tout en leur

conférant de nouvelles possibilités d'organiser les poursuites avec le comptable, le décret 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur, de donner à son comptable une autorisation permanente à tous les actes de poursuites et non plus seulement aux commandements de payer. Ainsi, l'ordonnateur peut formaliser une autorisation permanente des poursuites pour tout ou partie des créances qu'il a rendu exécutoires (autorisation variant selon la nature des créances, selon la nature des poursuites, selon le montant de la créance poursuivie...).

Mme KAPFER, trésorière municipale, a adressé un modèle d'autorisation permanente de poursuites, qui est à signer si le dispositif organisé par le décret de février 2009 recueille l'assentiment.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise le maire à signer l'autorisation permanente de poursuites, selon le modèle proposé par Mme KAPFER.

Le maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public relative au dossier cité en objet.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du programme d'effacement « comité de choix » et le SDEGM propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

#### **Réseaux d'électricité**

Estimation du coût des travaux (frais de maîtrise d'œuvre inclus)	Prise en charge du SDEGM	Participation de la commune
98 000 € HT	68 600 € HT	29 400 € HT

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 70 % du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à la charge de la commune.

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par le SDEGM.

#### **Réseaux de télécommunication**

Estimation TTC des travaux de Génie civil (frais de maîtrise d'œuvre inclus)	Prise en charge du SDEGM	Participation de la commune (établie sur TTC)
24 000 €	7 200 €	16 800 €

**Projet d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques retenu au titre du programme Comité de Choix – Route de Laubrières**

L'estimation, toutes taxes comprises, a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication déduction faite de la participation du SDEGM (30 %).

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés directement entre la commune et l'opérateur France-Télécom et n'entrent pas dans le cadre de cette délibération.

### **Eclairage public lié à l'effacement**

Estimation HT des travaux (frais de maîtrise d'œuvre inclus)	Prise en charge du SDEGM	Participation de la commune (établie sur HT)
33 000 €	8 250 €	24 750 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la commune.

La taxe sur la valeur ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil municipal décide

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire : le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 200-431 du 20 avril 2009. A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de 70 950 € (imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415)

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

**Route de  
Laubrières :  
effacement du réseau  
téléphonique**

Le Maire présente au conseil municipal la proposition de devis et de la convention particulière de France Télécom relatifs à l'opération d'effacement du réseau téléphonique citée en objet. Ces travaux correspondent à 18 % des coûts de câblage. Le montant HT dû par la commune sera de 1 065,60 €.

<p><b>Achat d'une partie de terrain à Mme MARCHAND Yvette</b></p>	<p>Le conseil municipal,</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>Autorise le Maire à signer le devis ainsi que la convention particulière à intervenir entre France Télécom, le SDEGM et la commune.</p> <hr/> <p>Madame MARCHAND Yvette, domiciliée 1, rue du Val de Loire, a émis un avis favorable à la vente d'une partie de sa parcelle cadastrée section ZV n° 394, à la commune. Cette partie de terrain sert en effet, actuellement, de passage piétonnier reliant la rue de Bretagne à la route de Laubrières.</p> <p>Le conseil municipal émet un avis favorable et décide de fixer le prix d'achat à 1,50 € le m<sup>2</sup>, tous frais annexes à la charge de la commune. Un courrier avec cette proposition sera adressé à Madame MARCHAND Yvette.</p> <hr/>
<p><b>Terrain Consorts CHAUVIN</b></p>	<p>Le maire rappelle au conseil municipal que la parcelle cadastrée section ZV n° 502 est une parcelle qui appartient aux Consorts CHAUVIN et est classée « réservée » (pour un espace vert) dans le POS. La superficie est de 6411 m<sup>2</sup>. M. et Mme GUIMARD Gérard sont présents lors de cette séance, et représentent les Consorts CHAUVIN, qui avaient fait une proposition de vente à la commune.</p> <p>Le conseil municipal,</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>Propose d'acquérir cette parcelle au prix de 1,50 € le m<sup>2</sup>, tous frais annexes à la charge de la commune. La décision définitive sera prise lors d'une prochaine réunion lorsque les Consorts CHAUVIN auront émis leur avis.</p> <hr/>
<p><b>Terrain Consorts CHAZEAU</b></p>	<p>En attente de plus d'information des Consorts Chazeau (s'ils souhaitent vendre une partie de la parcelle cadastrée section ZV n° 466 à la commune et à quelles conditions, voir également pour l'autorisation de passage sur leur terrain pour le raccordement aux réseaux eaux usées et pluviales de la parcelle vendue à M et Mme PELTIER...)</p> <hr/>
<p><b>Modification du Plan d'Occupation des Sols</b></p>	<p>Le Maire expose qu'un point du Plan d'Occupation des Sols a besoin d'être modifié puisqu'un projet qui présente un caractère d'intérêt général ne peut être autorisé dans le cadre des dispositions actuelles du POS, notamment :</p> <p>* Zone UE, parcelle cadastrée section ZW n° 197 : en vue de réaliser une extension d'un bâtiment, la modification de cette zone pour cette parcelle consisterait en la modification de la distance d'implantation de la future construction par rapport à la voie publique. Selon l'article 6 relatif à cette zone, les constructions doivent être implantées à une distance minimale de 10 m par rapport à l'alignement des voies publiques, existantes ou à créer. La modification, exceptionnelle, consisterait en l'autorisation d'implantation en bordure de la voie.</p>

<p><b>Propriété de M. et Mme VIVIEN Gaston, située 1 rue de Paris</b></p>	<p>Le projet de modification sera transmis aux personnes publiques associées pour information.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'engager la modification du POS pour permettre le projet susvisé</li> <li>• de demander conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme que la DDT soit mise gratuitement à disposition de la commune afin d'apporter son assistance à la procédure de modification du document</li> </ul> <hr/> <p>M. VIVIEN Philippe, fils de M. et Mme VIVIEN Gaston, a demandé, par courrier du 5 avril 2011, que les frais de remise en état du pignon de la propriété située 1, rue de Paris (suite à la démolition de la propriété située 3 rue de Paris), soient partagés entre lui et la commune. Il présente pour cela un devis d'une entreprise dont le montant s'élève à 6 660,66 € TTC.</p> <p>Le conseil municipal,</p> <p>Après en avoir délibéré, et afin de finaliser la démolition, décide de participer aux travaux de maçonnerie (bûchement notamment) à hauteur de 1 855,65 € HT. M. le Maire rencontrera M. VIVIEN et lui fera part de cette proposition.</p> <hr/>
<p><b>Tirage au sort des Jurés d'Assises – Année 2012</b></p>	<p>Le Conseil Municipal procède au tirage au sort des Jurés d'Assises. Ont été tirés au sort :</p> <p>Mme PAILLARD Martine, domiciliée lieudit « Le Chauminet »  Mme BEAUGEARD Sonia, domiciliée 12, rue des Bruyères  Mme JEUDY Christiane, domiciliée lieudit « Le Petit Verger »</p> <hr/>
<p><b>Achat d'un cinémomètre</b></p>	<p>Le maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il avait été décidé l'acquisition d'un cinémomètre et indicateur de vitesse. La société DATACOLLECT, située à KERPEN en Allemagne, a envoyé un devis dont le montant est de 2 970,24 €.</p> <p>Le conseil municipal,</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>Autorise le Maire à signer le devis.</p> <hr/>
<p><b>Achat de guirlandes, frises, clignoteurs de Noël</b></p>	<p>Le conseil municipal,</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>Autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise CEF de Laval pour l'acquisition de guirlandes, frises et clignoteurs de Noël, dont le montant est de 1 064,30 € TTC.</p>

**Achat de deux  
enceintes haut-  
parleur pour l'église**

---

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise ASCE 2000, de Ballots pour l'acquisition de deux enceintes haut parleur pour l'église. Le montant de cette acquisition est de 528,63 € TTC.

---

Le Conseil Municipal

**Subvention 2011**

Décide de verser, pour l'année 2011, une subvention à l'association « Le son de Sabrina » d'un montant de 100 €.

---

